

Les réunions d'information syndicale du troisième trimestre : Mardi 1er Juin

Inutile de vous inscrire à nos RIS que ce soit en **présentiel** ou en **visio**.

Pour ce qui est du **présentiel** : toutes les mesures de distanciation et de protection seront prises.

Vous avez toujours la possibilité de **remplacer une animation pédagogique par une RiS**.

Il n'est pas nécessaire que la RIS est lieu à la même date que l'animation.

Il vous suffit d'informer votre inspecteur par mail, via votre boîte professionnelle, **au moins 2 jours avant la RIS ou l'animation** (modèle de courrier ci-après)

Participer à une RIS est un droit, cela ne nécessite donc pas une demande d'autorisation d'absence.

LIEU	ADRESSE	HORAIRE
NÎMES	Union Départementale FO 5 rue Bridaine	17h30
ALES	Ecole élémentaire Prés St Jean 2 rue Ampère	17h15
VILLENEUV E-LES- AVIGNON	Ecole élémentaire Montolivet 5 Rue de Montolivet	17h15
DANS VOTRE CA NAPÉ	Visioconférence zoom https://us02web.zoom.us/j/83631344032?pwd=MTBwa1VLSng4UndnSHoyWHluWUkrZz09 ID de réunion : 836 3134 4032 Code secret : 381364	17h30

MOUVEMENT

Comme vous le savez, les demandes de mutation sont closes depuis le 15 avril.

Les participants devraient être destinataires d'un **premier accusé de réception sans barème** depuis le 16 avril jusqu'au 2 mai sur la boîte de réception I-prof validant votre liste de vœux. Or, comme vous pouvez le constater sur SIAM, "ce service est momentanément fermé". Nous vous invitons donc à générer votre fiche de synthèse en PDF sur SIAM par sécurité et à nous tenir au courant si vous n'aviez pas reçu cet accusé de réception avant 3 mai.

Ensuite, les étapes suivantes seront les suivantes:

- **Réception de l'accusé de réception avec barème initial** du 03/05/2021 à 13:00:00 au 17/05/2021 à 09:00:00. Où vous devrez contrôler votre barème et informer Mme Brissac de toute erreur. Nous pourrions bien entendu vous aider à calculer vos points, contactez-nous.
- **Réception de l'accusé de réception avec barème final** du 20/05/2021 à 09:00:00 au 31/05/2021 à 18:00:00.
- **Communication des résultats** du mouvement (première phase) du 31 mai au 31 août 2021.
- Ensuite des **ajustements** seront effectués en fin d'année scolaire, à titre provisoire, sur les postes ou regroupements de postes restés vacants pour les personnels sans affectation ou les bénéficiaires d'un ineat hors mouvement national informatisé.
- **Réception en juin par les titulaires de secteur d'une demande de positionnement sur les circonscriptions** où ils souhaitent être en poste. Puis, en fin d'année scolaire, le résultat de leur affectation à l'année.

PERSONNELS EN DISPONIBILITÉ : **Comment conserver son droit à avancement !!!!**

Il existe deux cas de figure :

- les collègues qui sont en disponibilité **de droit conservent leur droit à l' avancement pendant 5 ans sans démarche particulière. Nous vous invitons néanmoins à vérifier que vous avez bien bénéficié de ce droit à avancement.**

La mise en disponibilité de droit concerne les situations suivantes:

- Pour élever un enfant âgé de moins de douze ans ;
 - Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
 - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ;
 - Pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. Dans ce cas, la mise en disponibilité ne peut excéder six semaines par agrément ;
 - Pour exercer un mandat d'élu local.
- les collègues en disponibilité **sur autorisation exerçant une activité professionnelle** ont eux aussi la possibilité de conserver leur droit à avancement mais sous certaines

conditions : **ils doivent avoir au moins 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation et transmettre les pièces justificatives de leur activité professionnelle à l'administration avant le 31 mai 2021. Vous trouverez en pièce jointe la circulaire dont les annexes 1 et 2 sont à compléter et à envoyer à vos gestionnaires (liste ci-dessous).**

La mise en disponibilité sur autorisation ouvrant droit à conserver son avancement concerne les situations suivantes:

- pour exercer une activité professionnelle salariée correspondant à une quotité de travail minimale de 600 heures par an ;
- pour exercer une activité indépendante à temps complet ou partiel dont les revenus annuels doivent permettre de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse ;
- pour la création ou la reprise d'entreprise .

Le SNUDI FO reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Pour soutenir notre action, pour nous permettre de continuer à vous accompagner, pour construire ensemble un point de résistance incontournable face à l'administration, une seule chose à faire : prendre ou reprendre votre adhésion au SNUDI FO .

Vanessa Marillat
pour le bureau du SNUDI FO du Gard



SNUDI FO du Gard
5, rue Bridaine
30000 Nîmes
04 66 67 79 99
snudi.fo.gard@gmail.com
snudi-fo30.fr
www.facebook.com/FOsebouger/